## **ARTICLE 8**

Le présent Arrangement entre en vigueur à la date de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement du GSTP, dont la date est notifiée au Canada par l'Agence. Si le Canada convient de participer à une phase additionnelle, le présent Arrangement sera prolongé en conséquence.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Arrangement.

FAIT en double exemplaire à Paris, ce 29 jour de novembre 2012, en langues française et anglaise, les deux versions faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE

Lawrence Cannon

**Gaele Winters**